



Conseil municipal

Procès-verbal de la réunion du 1^{er} juin 2023

SOMMAIRE

1	OUVERTURE DE SEANCE ET VERIFICATION DU QUORUM	5
2	DELIBERATION N°45/CT/2023	6
2.1	Présentation	6
2.2	Vote	6
3	DELIBERATION N°46/CT/2023	8
3.1	Présentation	8
3.2	Mise en discussion.....	9
3.3	Vote	9
4	DELIBERATION N°47/CT/2023	10
4.1	Présentation	10
4.2	Mise en discussion.....	10
4.3	Vote	11
5	DELIBERATION N°48/CT/2023	12
5.1	Présentation	12
5.2	Mise en discussion.....	12
5.3	Vote	12
6	DELIBERATION N°49/CT/2023	14
6.1	Présentation	14
6.2	Mise en discussion.....	14
6.3	Vote	14
7	DELIBERATION N°50/CT/2023	15
7.1	Présentation	15
7.2	Mise en discussion.....	15
7.3	Vote	16
8	DELIBERATION N°51/CT/2023	17
8.1	Présentation	17
8.2	Mise en discussion.....	18
8.3	Vote	18
9	DELIBERATION N°52/CT/2023	19
9.1	Présentation	19
9.2	Mise en discussion.....	19
9.3	Vote	19
10	DELIBERATION N°53/CT/2023	20
10.1	Présentation	20
10.2	Mise en discussion.....	20
10.3	Vote	20

11 DELIBERATION N°54/CT/2023	21
11.1 Présentation	21
11.2 Mise en discussion.....	21
11.3 Vote	21
12 DELIBERATION N°55/CT/2023	22
12.1 Présentation	22
12.2 Mise en discussion.....	22
12.3 Vote	22
13 DELIBERATION N°56/CT/2023	23
13.1 Présentation	23
13.2 Mise en discussion.....	23
13.3 Vote	23
14 DELIBERATION N°57/CT/2023	24
14.1 Présentation	24
14.2 Mise en discussion.....	24
14.3 Vote	24
15 DELIBERATION N°58/CT/2023	25
15.1 Présentation	25
15.2 Mise en discussion.....	25
15.3 Vote	25
16 DELIBERATION N°59/CT/2023	26
16.1 Présentation	26
16.2 Mise en discussion.....	26
16.3 Vote	26
17 DELIBERATION N°60/CT/2023	27
17.1 Présentation	27
17.2 Mise en discussion.....	27
17.3 Vote	27
18 DELIBERATION N°61/CT/2023	28
18.1 Présentation	28
18.2 Mise en discussion.....	28
18.3 Vote	28
19 DELIBERATION N°62/CT/2023	29
19.1 Présentation	29
19.2 Mise en discussion.....	29
19.3 Vote	29
20 DELIBERATION N°63/CT/2023	30
20.1 Présentation	30

20.2	Mise en discussion.....	30
20.3	Vote	30
21	DELIBERATION N°64/CT/2023	31
21.1	Présentation	31
21.2	Mise en discussion.....	31
21.3	Vote	31
22	DELIBERATION N°65/CT/2023	32
22.1	Présentation	32
22.2	Mise en discussion.....	32
22.3	Vote	32
23	DELIBERATION N°66/CT/2023	33
23.1	Présentation	33
23.2	Mise en discussion.....	33
23.3	Vote	33
24	DELIBERATION N°67/CT/2023	34
24.1	Présentation	34
24.2	Mise en discussion.....	34
24.3	Vote	34
25	DELIBERATION N°68/CT/2023	35
25.1	Présentation	35
25.2	Mise en discussion.....	35
25.3	Vote	35
26	QUESTIONS DIVERSES	36
26.1	Rénovation de la salle omnisports de Tevaitoa.....	36
26.2	Démission d’office	36
26.3	Rahui.....	36
26.4	Tumaraa Va’a.....	36
27	CLÔTURE DE LA SEANCE.....	36

1 OUVERTURE DE SEANCE ET VERIFICATION DU QUORUM

8 heures. Monsieur le maire ouvre la séance, qu'il préside.

Hinarava Davida est désignée secrétaire de séance.

Alfred Mai a donné procuration à Côme Tauraa.

Pitate Guilloux a donné procuration à Micheline Taae.

Vingt-deux élus étant présents et le quorum étant donc atteint, la séance peut commencer.

2 DELIBERATION N°45/CT/2023

Délibération n°45/CT/2023 prenant acte de l'élection des adjoints au maire.

2.1 Présentation

Le nombre d'adjoints découle directement du nombre de conseillers municipaux.

Le conseil municipal détermine par délibération le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, et ce conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce pourcentage constitue une limite maximale à ne pas dépasser, il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul.

La décision relative au nombre d'adjoints doit précéder l'élection mais peut ne pas faire l'objet d'un vote formel dès lors que l'assentiment de la majorité des conseillers présents a été constaté par le maire ou le président de séance (CE, 16 décembre 1983, n° 51417).

Le conseil municipal élit les adjoints au scrutin secret en vertu des dispositions de l'article L.2122-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et à la majorité absolue :

- Scrutin secret : C'est un vote à l'aide de bulletins. L'élection ne peut donc pas avoir lieu à mains levées, ni au scrutin public pour lequel le nom des votants avec l'indication de leur vote est inscrit au procès-verbal.
- Majorité absolue : La majorité absolue s'obtient en divisant par 2 le nombre de suffrages exprimés puis en retenant toujours le premier nombre entier supérieur sur le résultat ainsi obtenu.

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1. En cas d'élection d'un nombre pair d'adjoints, la liste devra comporter autant d'hommes que de femmes.

Les élections du maire et des adjoints sont rendues publiques, par voie d'affiche, dans les 24 heures à la porte de la mairie conformément aux dispositions des articles L.2122-12 et R.2122-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Doivent être affichés uniquement le nom des élus et la fonction à laquelle chacun a été élu. Ni l'ensemble des résultats des scrutins effectués, ni le détail des scrutins qui ont abouti à des élections, n'ont à être affichés.

C'est dans ce contexte que les membres du conseil municipal avaient, le 28 mai 2020 à travers la délibération n°43, pris acte de l'élection des adjoints au maire dans le prolongement du renouvellement du conseil municipal.

Lesdits adjoints au maire ont démissionné de leurs fonctions par courrier daté du 11 mai 2023 adressé à monsieur le haut-commissaire de la République en Polynésie française. Ce dernier ayant accepté lesdites démissions qui prennent effet le 31 mai 2023 à minuit, une nouvelle élection s'impose. Election à l'issue de laquelle les membres du conseil municipal doivent prendre acte des résultats.

2.2 Vote

La présente délibération ne donne pas lieu à un vote.

Les membres de l'assemblée délibérante prennent donc acte de l'élection des adjoints au maire.

3 DELIBERATION N°46/CT/2023

Délibération n°46/CT/2023 portant décision modificative n°1 au sein du budget principal de l'exercice 2023.

3.1 Présentation

Le 27 mars dernier à travers la délibération n°30/CT/2023, les membres du conseil municipal approuvaient le budget principal de l'exercice 2023 établi de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 546 599 375 Fcfp
- Section d'investissement : 678 460 424 Fcfp

Il s'avère aujourd'hui nécessaire d'ajuster la section d'investissement.

1) Opération 202305 « Travaux de rénovation de l'école primaire de Fetuna - tranche 1 »

Par arrêté n°236 DIE/FIP du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 17 avril 2023, le comité des finances locales de la Polynésie française, chargé de la gestion du fonds intercommunal de péréquation, apporte son soutien financier, à hauteur de 6 212 154 Fcfp, à la commune de Tumaraa pour la réalisation de l'opération intitulée « Travaux de rénovation de l'école primaire de Fetuna - tranche 1 ».

Il convient donc d'inscrire le concours financier du fonds intercommunal de péréquation et, par voie de conséquence, d'abonder le montant de l'opération 202305 sachant que lors du vote du budget primitif, seule la part de la commune (460 972 Fcfp) avait été inscrite.

2) Opération 202213 « Etudes préalables aménagement cimetière Tevaitoa »

Il ressort de l'avant-projet réalisé par le bureau d'études H2O ingenierie dans le cadre des études préalables à l'aménagement du cimetière de Tevaitoa que les terrassements occasionneront une manipulation de plus de 10 000 m³, ce qui nécessite un permis d'aménager conformément aux dispositions de l'article LP 114-12-1 du code de l'aménagement mais aussi et surtout une étude d'impact conformément aux dispositions de l'article article A. 1310-3-1 du code de l'environnement.

L'offre économiquement la plus avantageuse, d'un montant de 694 260 Fcfp, a été celle remise par Terre natura.

Il convient donc d'abonder l'opération en conséquence.

3) Dotation non affectée en investissement

Par mesure de prudence, une recette de 30 422 112 Fcfp, identique à celle perçue en 2022, a été inscrite au budget primitif au titre de la dotation non affectée en investissement.

La dotation non affectée en investissement s'élevant en 2023 à 31 150 414 Fcfp conformément aux dispositions de l'arrêté HC 160 DIE/FIP du 21 mars 2023 portant attribution aux communes de la Polynésie française d'acompte au titre de la dotation non affectée de fonctionnement (DNAF) et de la dotation non affectée d'investissement (DNAI) du Fonds intercommunal de péréquation pour les mois d'avril à décembre 2023, il convient d'abonder le compte 10221 à hauteur de 694 260 Fcfp de manière à équilibrer la section d'investissement.

La décision modificative n°1 au sein du budget principal de l'exercice 2023 s'établit donc de la manière suivante :

Section d'investissement				
Opération ou chapitre	Compte	Fonction	Dépenses	Recettes
202305	2313	212	6 212 154	
202305	1347	212		6 212 154
202213	2031	020	694 260	
10	10221	020		694 260
Total			6 906 414	6 906 414

Le montant de la section d'investissement du budget principal de l'exercice 2023 passe de 678 460 424 Fcfp à 685 366 838 Fcfp.

3.2 Mise en discussion

Vingt-deux élus étant présents et le quorum étant donc atteint, le maire procède à la mise en discussion.

3.3 Vote

En l'absence d'observation, le maire fait procéder au vote :

- Pour : 24
- Contre : 0

La délibération n°46/CT/2023 portant décision modificative n°1 au sein du budget principal de l'exercice 2023 est adoptée.

4 DELIBERATION N°47/CT/2023

Délibération n°47/CT/2023 portant décision modificative n°1 au sein du budget annexe de la restauration scolaire de l'exercice 2023.

4.1 Présentation

Le 27 mars dernier à travers la délibération n°31/CT/2023, les membres du conseil municipal approuvaient le budget annexe de la restauration scolaire de l'exercice 2023 établi de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 65 579 088 Fcfp
- Section d'investissement : 9 992 477 Fcfp

Il s'avère aujourd'hui nécessaire d'ajuster les deux sections de fonctionnement et d'investissement de manière à recalculer les montants des amortissements.

Un montant de 3 746 291 Fcfp avait en effet été inscrit au budget. Or, il ressort des rapprochements opérés avec la trésorerie des îles Sous-le-Vent un besoin de 258 013 Fcfp compte tenu du montant consolidé de 4 004 304 Fcfp.

De manière à équilibrer la section de fonctionnement, les crédits sont pris sur le compte 64111.

La décision modificative n°1 au sein du budget annexe de la restauration scolaire de l'exercice 2023 s'établit donc de la manière suivante :

Section de fonctionnement				
Chapitre	Article	Fonction	Dépenses	Recettes
012	64111		- 258 013	
042	6811		258 013	
TOTAL			0	

Le montant de la section de fonctionnement du budget annexe de la restauration scolaire demeure inchangé.

Section d'investissement				
Chapitre ou opération	Article	Fonction	Dépenses	Recettes
202301	2818		258 013	
040	28188			258 013
TOTAL			258 013	258 013

Le montant de la section d'investissement du budget annexe de la restauration scolaire passe de 9 992 477 Fcfp à 10 250 490 Fcfp.

4.2 Mise en discussion

Vingt-deux élus étant présents et le quorum étant donc atteint, le maire procède à la mise en discussion.

4.3 Vote

En l'absence d'observation, le maire fait procéder au vote :

- Pour : 24
- Contre : 0

La délibération n°47/CT/2023 portant décision modificative n°1 au sein du budget annexe de la restauration scolaire de l'exercice 2023 est adoptée.

5 DELIBERATION N°48/CT/2023

Délibération n°48/CT/2023 portant fixation de la liste des emplois auxquels est rattachée l'attribution de la prime de polyvalence.

5.1 Présentation

L'arrêté n° 1320 DIRAJ/BAJC du 12 octobre 2017 fixant le régime indemnitaire dans la fonction publique communale prévoit des indemnités liées à l'exercice effectif des fonctions et des indemnités liées à la nature des fonctions, parmi lesquelles la prime de polyvalence.

La prime de polyvalence calculée en points d'indice est accordée de plein droit aux fonctionnaires titulaires et stagiaires des cadres d'emplois « application » (C) et « exécution » (D) ainsi qu'aux agents non titulaires de niveau équivalent et exerçant des fonctions de même nature.

Cette prime est la contrepartie de l'exercice régulier et continu d'au moins deux métiers relevant d'une ou de plusieurs spécialités telles que définies par les statuts particuliers.

Le conseil municipal doit fixer par délibération la liste des emplois auxquels est rattachée l'attribution de la prime de polyvalence.

Un arrêté de l'autorité de nomination, c'est-à-dire du maire, fixe le nombre de points d'indice attribué mensuellement à chaque agent dans les limites fixées par le tableau ci-après :

	Grade terminal	Grade de débouché	Grade initial
Cadre d'emplois « application » (C)	Entre 11 et 22	Entre 9 et 18	Entre 9 et 18
Cadre d'emplois « exécution » (D)	Entre 8 et 15	Entre 7 et 14	Entre 7 et 14

Le 19 décembre 2017 à travers la délibération n°79/CT/19, les membres du conseil municipal fixaient la liste des emplois éligibles à cette prime de polyvalence.

Le 18 juin 2018 à travers la délibération n°35/CT/18, plusieurs emplois (chef d'équipe, secrétaire, responsable du parc à matériels et responsable de l'état civil) étaient ajoutés tandis que les emplois relevant de la spécialité « sécurité publique » étaient retirés.

Il convient d'ajouter l'emploi de « directeur adjoint de la régie de l'eau » à qui le maire souhaite à présent octroyer la prime de polyvalence.

Dans un souci de lisibilité, il est proposé d'abroger la délibération n°79/CT/19 du 19 décembre 2017 qui entraînera de fait celle de la délibération n°35/CT/18 du 18 juin 2018

5.2 Mise en discussion

Vingt-deux élus étant présents et le quorum étant donc atteint, le maire procède à la mise en discussion.

5.3 Vote

En l'absence d'observation, le maire fait procéder au vote :

- Pour : 24
- Contre : 0

La délibération n°48/CT/2023 portant fixation de la liste des emplois auxquels est rattachée l'attribution de la prime de polyvalence est adoptée.

6 DELIBERATION N°49/CT/2023

Délibération n°49/CT/2023 portant approbation de cession de matériaux issus de la rénovation des salles omnisports de Tehurui et de Fetuna ; autorisant le maire à faire procéder à leur vente en l'état.

6.1 Présentation

Par arrêtés n°2152/CM du 24 octobre 2022, HC 2022-108 SAISLV du 29 septembre 2022, 2151/CM du 24 octobre 2022 et HC 2022-107 SAISLV DIE/FIP du 29 septembre 2022, la Polynésie française et l'Etat ont octroyé à la commune un concours financier de 46 257 258 Fcfp au titre des travaux de rénovation des salles omnisports de Tehurui et de Fetuna.

Le marché de travaux a été notifié à la SARL Marinalu et lesdits travaux ont débuté le 15 février dernier avec, notamment, la dépose de la toiture.

es matériaux (tôles nervurées et poutres IPE) issus de cette dépose n'étant pas réutilisables par la commune et étant, par voie de conséquence, voués à être enfouis au dépotoir, il est proposé d'autoriser leur mise en vente en l'état.

Les prix proposés tiennent naturellement compte de la vétusté desdits matériaux :

Matériaux	Dimensions (à titre indicatif)	Prix
Tôles nervurées	7,20 mètres de long x 1,03 mètre de large 8 mètres de long x 1,03 mètre de large	2 000 Fcfp
Poutres IPE 120	6 mètres de long x 64 mm de large	2 000 Fcfp

En l'absence d'identification desdits matériaux dans l'inventaire comptable, la recette afférente est imputée au compte 7788.

6.2 Mise en discussion

Vingt-deux élus étant présents et le quorum étant donc atteint, le maire procède à la mise en discussion.

Teddy Tefaatau trouve le prix proposé toujours trop élevé pour les petites gens.

Cyril Tetuanui précise que le prix est déjà moindre. Toutefois, si personne n'achète à ce prix là peut-être le conseil pourra reconsidérer l'octroi.

6.3 Vote

En l'absence de nouvelle observation, le maire fait procéder au vote :

- Pour : 24
- Contre : 0

La délibération n°49/CT/2023 portant approbation de cession de matériaux issus de la rénovation des salles omnisports de Tehurui et de Fetuna ; autorisant le maire à faire procéder à leur vente en l'état est adoptée.

7 DELIBERATION N°50/CT/2023

Délibération n°50/CT/2023 portant fixation du tarif de l'hébergement au sein des bâtiments communaux dans le cadre du 32^e congrès des communes de Polynésie française.

7.1 Présentation

Le syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française (SPCPF) organise chaque année le congrès des communes de Polynésie française.

Moment privilégié et exceptionnel pour débattre des grandes problématiques communales, cet évènement rassemble les élus, leurs collaborateurs et leurs partenaires autour d'un thème fédérateur.

Son but : favoriser les échanges, la concertation, développer les rencontres des communes de Polynésie entre elles et consolider les partenariats institutionnels.

A la fois lieu d'information et de communication, il permet aux communes de se situer dans un ensemble et de situer le monde communal dans le débat institutionnel.

Ce moment permet aussi aux communes d'exprimer leur expérience de proximité et de porter leur vision de l'avenir.

Animé par les élus formateurs, les cadres du SPCPF et des cadres communaux, entourés d'experts d'horizons divers, cet espace de dialogue bénéficie traditionnellement du témoignage d'invités ultramarins ou de métropole.

On y compare les expériences, analyse les pratiques respectives et réfléchit sur des problématiques communales.

Fondée sur une méthodologie participative, l'organisation prévoit, à côté d'interventions du type conférence ou table ronde, des ateliers dynamiques propices à une contribution active des congressistes.

Il s'agit d'un moment clef de la vie des communes polynésiennes, fort de rencontres et d'échanges entre les décideurs communaux et leurs partenaires.

C'est dans ce contexte que la commune de Tumaraa accueillera du 18 au 23 septembre 2023 la 32^e édition du congrès des communes.

De manière à répondre aux attentes d'un certain nombre de congressistes, la commune proposera une solution d'hébergement dont il est proposé de fixer le montant à 1 000 Fcfp par nuit et par personne.

Les repas, qui seront préparés et servis par la cuisine centrale, seront facturés conformément aux dispositions de la délibération n°63/CT/2022 du 6 septembre 2022 portant fixation du prix des repas préparés et servis par la cuisine centrale, modifiée.

7.2 Mise en discussion

Vingt-deux élus étant présents et le quorum étant donc atteint, le maire procède à la mise en discussion.

Teddy Tefaatau trouve la tarification raisonnable. Il est également heureux que Tumaraa soit la deuxième commune après Uturoa à accueillir le congrès des maires. Il estime que la commune se doit de bien recevoir les congressistes car lors de ses déplacements, il a toujours été bien accueilli. Il trouve, cependant, un peu rude de les héberger à la salle omnisports.

Tavana précise que chaque commune est libre de choisir son lieu hébergement car il y a de nombreux AirBnB au sein de la commune.

Gaëtan Atiu demande si les congrssistes ne peuvent pas être hébergés à l'école primaire.

Tavana répond que les travaux de rénovation débuteront dans la même période.

7.3 Vote

En l'absence de nouvelle observation, le maire fait procéder au vote :

- Pour : 24
- Contre : 0

La délibération n°50/CT/2023 portant fixation du tarif de l'hébergement au sein des bâtiments communaux dans le cadre du 32e congrès des communes de Polynésie française est adoptée.

8 DELIBERATION N°51/CT/2023

Délibération n°51/CT/2023 portant constatation d'extinction de créances de madame LEMAIRE Violette suite à la validation, par la commission de surendettement des particuliers de la Polynésie française, des mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prise à son encontre.

8.1 Présentation

Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'instruction comptable M14 fait la distinction entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues...).

L'effacement de la dette (créance éteinte) s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Cet effacement peut relever :

- D'une ordonnance du tribunal de première instance
- D'une décision de la commission de surendettement, habilitée depuis le 21 avril 2021 à imposer le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. En effet, les nouvelles dispositions de la loi sont applicables aux dossiers n'ayant pas fait l'objet d'une décision de la commission de surendettement à compter du 20 avril 2021 comme le prévoit l'article 4 de l'arrêté n°615 CM du 20 avril 2021 portant modification de l'arrêté n°747 CM du 18 juin 2012 portant mesures d'application de la loi du pays n°2012-8 du 30 janvier 2012 portant traitement des situations de surendettement des particuliers.

Les créanciers disposent d'un délai de 30 jours après réception du courrier pour contester l'orientation du dossier auprès du tribunal. Dans le cas où aucune contestation n'est faite dans le délai imparti, la commission valide l'effacement de dette.

A l'inverse, les dossiers sont transmis au tribunal en cas de contestation.

Contrairement à l'admission en non-valeur, le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire emporte effacement des dettes et les créances ainsi éteintes ne pourront pas faire l'objet de poursuites ultérieures, quand bien même le redevable reviendrait à meilleure fortune.

Les créances sont donc éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à une procédure de surendettement.

En l'espèce, la commission de surendettement de la Polynésie française a le 27 mars dernier, suite à sa décision du 12 octobre 2022, validé l'effacement total des créances de madame Violette, Hitirau Lemaire.

A titre de rappel, le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire rendu exécutoire entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur à l'exception des dettes visées aux articles LP32 et LP 33 de la loi du pays n°2012-8 du 30 janvier 2012 modifiée portant traitement des situations de surendettement des particuliers, les dettes dont le prix a été payé au lieu et place du débiteur par la caution ou le coobligé, personnes physiques et la dette résultant de l'engagement que le débiteur a donné de cautionner ou d'acquitter solidairement la dette d'un entrepreneur individuel ou d'une société.

Par courrier n°3/2023/NV du 1er février 2023, le comptable public, trésorier des îles Sous-le-Vent, a sollicité l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de la dette du débiteur d'un montant de 11 600 Fcfp portant sur des impayés de cantine scolaire.

La dépense est imputée au compte 6542 « effacement de dette » de la section de fonctionnement du budget annexe de la restauration scolaire.

8.2 Mise en discussion

Vingt-deux élus étant présents et le quorum étant donc atteint, le maire procède à la mise en discussion.

8.3 Vote

En l'absence d'observation, le maire fait procéder au vote :

- Pour : 24
- Contre : 0

La délibération n°51/CT/2023 portant constatation d'extinction de créances de madame LEMAIRE Violette suite à la validation, par la commission de surendettement des particuliers de la Polynésie française, des mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prise à son encontre est adoptée.

9 DELIBERATION N°52/CT/2023

Délibération n°52/CT/2023 portant attribution d'un concours financier en faveur de la fédération « Matou te taurea no Tumaraa ».

9.1 Présentation

Par courrier daté du 22 mai 2023, la présidente de la fédération « Matou te taurea no Tumaraa », madame Liliane Raapoto a, au titre des activités sportives et culturelles de l'année 2023, sollicité une subvention de la commune de Tumaraa à hauteur de 5 900 000 Fcfp.

La fédération organise notamment le Heiva i Tumaraa 2023, le raid Apetahi et le concours de pêche lagonaire et hauturière.

Il est proposé d'octroyer à fédération « Matou te taurea no Tumaraa » un concours financier d'un montant de 5 900 000 Fcfp.

Conformément à l'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, le présent concours financier est, comme toute subvention dont le montant dépasse 23 000 euros (2 744 613 Fcfp), conditionné à la signature d'une convention entre la commune et la fédération.

9.2 Mise en discussion

Vingt-deux élus étant présents et le quorum étant donc atteint, le maire procède à la mise en discussion.

9.3 Vote

En l'absence d'observation, le maire fait procéder au vote :

- Pour : 24
- Contre : 0

La délibération n°52/CT/2023 portant attribution d'un concours financier en faveur de la fédération « Matou te taurea no Tumaraa » est adoptée.

10 DELIBERATION N°53/CT/2023

Délibération n°53/CT/2023 portant attribution d'un concours financier en faveur de l'association « Tamarii tainuu ».

10.1 Présentation

Par courrier daté du 30 mars 2023, le président de l'association « Tamarii tainuu », monsieur Tamatoa Manafenuaroa, a, au titre du 75e anniversaire de l'association, sollicité une subvention de la commune de Tumaraa à hauteur de 500 000 Fcfp.

L'association entend notamment participer au festival des îles du 3 au 9 juillet.

Il est proposé d'octroyer à l'association « Tamarii tainuu » un concours financier d'un montant de 200 000 Fcfp.

10.2 Mise en discussion

Vingt-deux élus étant présents et le quorum étant donc atteint, le maire procède à la mise en discussion.

10.3 Vote

En l'absence d'observation, le maire fait procéder au vote :

- Pour : 24
- Contre : 0

La délibération n°53/CT/2023 portant attribution d'un concours financier en faveur de l'association « Tamarii tainuu » est adoptée.

11 DELIBERATION N°54/CT/2023

Délibération n°54/CT/2023 portant attribution d'un concours financier en faveur de l'association sportive « Tiare apetahi no Tumaraa ».

11.1 Présentation

Le président de l'association sportive « Tiare apetahi no Tumaraa », monsieur Raimana Dehors, a sollicité une subvention de la commune de Tumaraa au titre de l'année 2023.

Il est donc proposé d'attribuer à l'association sportive « Tiare apetahi no Tumaraa » un concours financier d'un montant de 100 000 Fcfp.

11.2 Mise en discussion

Vingt-deux élus étant présents et le quorum étant donc atteint, le maire procède à la mise en discussion.

11.3 Vote

En l'absence d'observation, le maire fait procéder au vote :

- Pour : 24
- Contre : 0

La délibération n°54/CT/2023 portant attribution d'un concours financier en faveur de l'association sportive « Tiare apetahi no Tumaraa » est adoptée.

12 DELIBERATION N°55/CT/2023

Délibération n°55/CT/2023 portant attribution d'un concours financier en faveur de l'association sportive et culturelle « Te Mehani Ura ».

12.1 Présentation

Le président de l'association sportive et culturelle « Te Mehani Ura », monsieur Clément Holman, a sollicité une subvention de la commune de Tumaraa au titre de l'année 2023.

Il est proposé d'attribuer à l'association « Te Mehani Ura » un concours financier d'un montant de 100 000 Fcfp.

12.2 Mise en discussion

Vingt-deux élus étant présents et le quorum étant donc atteint, le maire procède à la mise en discussion.

12.3 Vote

En l'absence d'observation, le maire fait procéder au vote :

- Pour : 24
- Contre : 0

La délibération n°55/CT/2023 portant attribution d'un concours financier en faveur de l'association sportive et culturelle « Te Mehani Ura » est adoptée.

13 DELIBERATION N°56/CT/2023

Délibération n°56/CT/2023 portant attribution d'un concours financier en faveur de l'association sportive « Tamarii Tehurui ».

13.1 Présentation

Par courrier daté du 2 mars 2023, le président de l'association sportive « Tamarii Tehurui », monsieur Taniera Peu, a, au titre de l'année 2023, sollicité une subvention de la commune de Tumaraa.

Il est proposé d'octroyer à l'association sportive « Tamarii Tehurui » un concours financier d'un montant de 100 000 Fcfp.

13.2 Mise en discussion

Vingt-deux élus étant présents et le quorum étant donc atteint, le maire procède à la mise en discussion.

13.3 Vote

En l'absence d'observation, le maire fait procéder au vote :

- Pour : 24
- Contre : 0

La délibération n°56/CT/2023 portant attribution d'un concours financier en faveur de l'association sportive « Tamarii Tehurui » est adoptée.

14 DELIBERATION N°57/CT/2023

Délibération n°57/CT/2023 portant attribution d'un concours financier en faveur de l'association sportive « Team taurea Vaiaau ».

14.1 Présentation

Par courrier daté du 22 mai 2023, le président de l'association sportive « Team taurea Vaiaau », monsieur Guillaume Tehuiotoa, a, au titre de l'année 2023, sollicité une subvention de la commune de Tumaraa à hauteur de 100 000 Fcfp.

Il est proposé d'octroyer à l'association sportive « Team taurea Vaiaau » un concours financier d'un montant de 100 000 Fcfp.

14.2 Mise en discussion

Vingt-deux élus étant présents et le quorum étant donc atteint, le maire procède à la mise en discussion.

14.3 Vote

En l'absence d'observation, le maire fait procéder au vote :

- Pour : 24
- Contre : 0

La délibération n°57/CT/2023 portant attribution d'un concours financier en faveur de l'association sportive « Team taurea Vaiaau » est adoptée.

15 DELIBERATION N°58/CT/2023

Délibération n°58/CT/2023 portant attribution d'un concours financier en faveur de l'association « Tevaitoa 1 ».

15.1 Présentation

Par courrier daté du 22 mai 2023, le président de l'association « Tevaitoa 1 », monsieur Clément Holman, a, au titre de l'année 2023, sollicité une subvention de la commune de Tumaraa à hauteur de 100 000 Fcfp.

Il est proposé d'octroyer à l'association sportive « Tevaitoa 1 » un concours financier d'un montant de 100 000 Fcfp.

15.2 Mise en discussion

Vingt-deux élus étant présents et le quorum étant donc atteint, le maire procède à la mise en discussion.

15.3 Vote

En l'absence d'observation, le maire fait procéder au vote :

- Pour : 24
- Contre : 0

La délibération n°58/CT/2023 portant attribution d'un concours financier en faveur de l'association « Tevaitoa 1 » est adoptée.

16 DELIBERATION N°59/CT/2023

Délibération n°59/CT/2023 portant attribution d'un concours financier en faveur de l'association « Team mahani ».

16.1 Présentation

Par courrier daté du 22 mai 2023, la présidente de l'association « Team mahani », madame Herenui Holman, a, au titre de l'année 2023, sollicité une subvention de la commune de Tumaraa à hauteur de 100 000 Fcfp.

Il est proposé d'octroyer à l'association sportive « Team mahani » un concours financier d'un montant de 100 000 Fcfp.

16.2 Mise en discussion

Vingt-deux élus étant présents et le quorum étant donc atteint, le maire procède à la mise en discussion.

16.3 Vote

En l'absence d'observation, le maire fait procéder au vote :

- Pour : 24
- Contre : 0

La délibération n°59/CT/2023 portant attribution d'un concours financier en faveur de l'association « Team mahani » est adoptée.

17 DELIBERATION N°60/CT/2023

Délibération n°60/CT/2023 portant attribution d'un concours financier en faveur de l'association « Tevaitoa 3 ».

17.1 Présentation

Par courrier daté du 22 mai 2023, le président de l'association « Tevaitoa 3 », monsieur Farearii Neti, a, au titre de l'année 2023, sollicité une subvention de la commune de Tumaraa à hauteur de 100 000 Fcfp.

Il est proposé d'octroyer à l'association sportive « Tevaitoa 3 » un concours financier d'un montant de 100 000 Fcfp.

17.2 Mise en discussion

Vingt-deux élus étant présents et le quorum étant donc atteint, le maire procède à la mise en discussion.

17.3 Vote

En l'absence d'observation, le maire fait procéder au vote :

- Pour : 24
- Contre : 0

La délibération n°60/CT/2023 portant attribution d'un concours financier en faveur de l'association « Tevaitoa 3 » est adoptée.

18 DELIBERATION N°61/CT/2023

Délibération n°61/CT/2023 portant attribution d'un concours financier en faveur de l'association « Taurea Fetuna ».

18.1 Présentation

Par courrier daté du 22 mai 2023, le président de l'association « Taurea Fetuna », monsieur Tepura Haapa, a, au titre de l'année 2023, sollicité une subvention de la commune de Tumaraa à hauteur de 100 000 Fcfp.

Il est proposé d'octroyer à l'association sportive « Taurea Fetuna » un concours financier d'un montant de 100 000 Fcfp.

18.2 Mise en discussion

Vingt-deux élus étant présents et le quorum étant donc atteint, le maire procède à la mise en discussion.

18.3 Vote

En l'absence d'observation, le maire fait procéder au vote :

- Pour : 24
- Contre : 0

La délibération n°61/CT/2023 portant attribution d'un concours financier en faveur de l'association « Taurea Fetuna » est adoptée.

19 DELIBERATION N°62/CT/2023

Délibération n°62/CT/2023 portant attribution d'un concours financier en faveur de l'association « Taurea Fetuna ».

19.1 Présentation

Par courrier daté du 22 mai 2023, le président de l'association « Taurea Fetuna », monsieur Tepura Haapa, a, au titre de l'année 2023, sollicité une subvention de la commune de Tumaraa à hauteur de 100 000 Fcfp.

Il est proposé d'octroyer à l'association sportive « Taurea Fetuna » un concours financier d'un montant de 100 000 Fcfp.

19.2 Mise en discussion

Vingt-deux élus étant présents et le quorum étant donc atteint, le maire procède à la mise en discussion.

19.3 Vote

En l'absence d'observation, le maire fait procéder au vote :

- Pour : 24
- Contre : 0

La délibération n°62/CT/2023 portant attribution d'un concours financier en faveur de l'association « Taurea Fetuna » est adoptée.

20 DELIBERATION N°63/CT/2023

Délibération n°63/CT/2023 portant attribution d'un concours financier en faveur de l'association sportive « Tumaraa va'a ».

20.1 Présentation

Par courrier daté du 22 mai dernier, le président de l'association sportive « Tumaraa va'a », monsieur Alexandre Pelou, a, au titre de l'année 2023, sollicité de la commune de Tumaraa l'octroi d'une subvention.

Il est proposé d'attribuer à l'association sportive « Tumaraa va'a » un concours financier d'un montant de 200 000 Fcfp.

20.2 Mise en discussion

Vingt-deux élus étant présents et le quorum étant donc atteint, le maire procède à la mise en discussion.

20.3 Vote

En l'absence d'observation, le maire fait procéder au vote :

- Pour : 24
- Contre : 0

La délibération n°63/CT/2023 portant attribution d'un concours financier en faveur de l'association sportive « Tumaraa va'a » est adoptée.

21 DELIBERATION N°64/CT/2023

Délibération n°64/CT/2023 portant attribution d'un concours financier en faveur de l'association « Tumaraa boxing club ».

21.1 Présentation

Par courrier daté du 22 mai dernier, la présidente de l'association Tumaraa boxing club, madame Maire Tremoulet, a, au titre de l'année 2023, sollicité de la commune de Tumaraa l'octroi d'une subvention.

Créée au début de l'année 2022, l'association Tumaraa boxing club compte une cinquantaine d'adhérents.

Elle organise des cours de boxe anglaise pour des personnes âgées de 5 à 40 ans et ambitionne de de mettre en place, en 2023, plusieurs journées dites « éduca-boxe ».

Il est proposé d'octroyer à l'association Tumaraa boxing club un concours financier d'un montant de 100 000 Fcfp.

21.2 Mise en discussion

Vingt-deux élus étant présents et le quorum étant donc atteint, le maire procède à la mise en discussion.

21.3 Vote

En l'absence d'observation, le maire fait procéder au vote :

- Pour : 24
- Contre : 0

La délibération n°64/CT/2023 portant attribution d'un concours financier en faveur de l'association « Tumaraa boxing club » est adoptée.

22 DELIBERATION N°65/CT/2023

Délibération n°65/CT/2023 portant attribution d'un concours financier en faveur de l'association « Arimat ».

22.1 Présentation

Par courrier daté du 27 mars 2023, le président de l'association « Arimat », monsieur Tuteao Tuuhia, a, au titre de l'année 2023, sollicité une subvention de la commune de Tumaraa.

Il est proposé d'octroyer à l'association « Arimat » un concours financier d'un montant de 100 000 Fcfp.

22.2 Mise en discussion

Vingt-deux élus étant présents et le quorum étant donc atteint, le maire procède à la mise en discussion.

22.3 Vote

En l'absence d'observation, le maire fait procéder au vote :

- Pour : 24
- Contre : 0

La délibération n°65/CT/2023 portant attribution d'un concours financier en faveur de l'association « Arimat » est adoptée.

23 DELIBERATION N°66/CT/2023

Délibération n°66/CT/2023 portant attribution d'un concours financier en faveur de l'association « Taatiraa matahiapo no Tumaraa ».

23.1 Présentation

Par courrier daté du 22 mai dernier, le président de l'association « Taatiraa matahiapo no Tumaraa », monsieur Tupuaitara Manarani, a, au titre de l'année 2023, sollicité de la commune de Tumaraa l'octroi d'une subvention.

Il est proposé d'octroyer à l'association « Taatiraa matahiapo no Tumaraa » un concours financier d'un montant de 100 000 Fcfp.

23.2 Mise en discussion

Vingt-deux élus étant présents et le quorum étant donc atteint, le maire procède à la mise en discussion.

23.3 Vote

En l'absence d'observation, le maire fait procéder au vote :

- Pour : 24
- Contre : 0

La délibération n°66/CT/2023 portant attribution d'un concours financier en faveur de l'association « Taatiraa matahiapo no Tumaraa » est adoptée.

24 DELIBERATION N°67/CT/2023

Délibération n°67/CT/2023 portant attribution d'un concours financier en faveur de l'association « Team family ».

24.1 Présentation

Par courrier daté du 22 mai dernier, le président de l'association Team family, monsieur Sandy Teraiharoa, a, au titre de l'année 2023, sollicité de la commune de Tumaraa l'octroi d'une subvention.

Il est proposé d'octroyer à l'association Team family un concours financier d'un montant de 100 000 Fcfp.

24.2 Mise en discussion

Vingt-deux élus étant présents et le quorum étant donc atteint, le maire procède à la mise en discussion.

24.3 Vote

En l'absence d'observation, le maire fait procéder au vote :

- Pour : 24
- Contre : 0

La délibération n°67/CT/2023 portant attribution d'un concours financier en faveur de l'association « Team family » est adoptée.

25 DELIBERATION N°68/CT/2023

Délibération n°68/CT/2023 portant attribution d'un concours financier en faveur de l'association sportive « Rauhere ».

25.1 Présentation

Par courrier daté du 22 mai dernier, la présidente de l'association sportive « Rauhere », madame Heidi Ata, a, au titre de l'année 2023, sollicité de la commune de Tumaraa l'octroi d'une subvention.

Il est proposé d'octroyer à l'association sportive « Rauhere » un concours financier d'un montant de 100 000 Fcfp.

25.2 Mise en discussion

Vingt-deux élus étant présents et le quorum étant donc atteint, le maire procède à la mise en discussion.

25.3 Vote

En l'absence d'observation, le maire fait procéder au vote :

- Pour : 24
- Contre : 0

La délibération n°68/CT/2023 portant attribution d'un concours financier en faveur de l'association sportive « Rauhere » est adoptée.

26 QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire donne la parole aux membres du conseil municipal pour les questions diverses.

26.1 Rénovation de la salle omnisports de Tevaitoa

La commune est à la recherche des financements.

26.2 Démission d'office

Tavana fait remarquer l'absence de deux conseillers aux réunions du conseil municipal depuis deux ans déjà. Ils pourraient être déclarés démissionnaires d'office auquel cas il faudrait nommer deux autres représentants.

26.3 Rahui

Une réunion se tiendra vendredi 2 juin 2023 avec le comité de suivi du rahui de Tumaraa concernant :

- les arrêtés de mouillage.
- étudier la demande de monsieur Yoram Pariente afin de faire de la plongée.
- étudier la demande d'un projet de Rahui de l'association «A Paruru ia Uparu». Tavana n'est pas favorable à leur demande préférant qu'elle intègre le comité de suivi de Rahui.
- étudier la demande de subvention de l'association « Rahui de Tevaitoa ».

26.4 Tumaraa Va'a

Afin de féliciter les rameurs du club Tumaraa Va'a pour leur participation et leur classement aux courses : Polynésie la 1^{ère} et la Vendée Va'a, la commune organise un cocktail en leur honneur vendredi 2 juin à partir de 12 heures

27 CLÔTURE DE LA SEANCE

La séance du conseil municipal est clôturée à 11h10.

Le président de séance

Monsieur Cyril TETUANUI



Le secrétaire de séance

Madame Hinarava DAVIDA